

2 POOLS IN 1

**Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 1134 Route de Mérindol
26170 MOLLANS SUR OUVEZE
878 882 539 RCS ROMANS SUR ISERE**

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2025</p>
--

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 13 juin,

Les associés de la Société 2 POOLS IN 1, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 15 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Claude NEANT, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Thomas SCHWEISFURTH, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Bernd SPECK, titulaire de 13800 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 15 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernd SPECK, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Thomas SCHWEISFURTH de céder trois cents parts lui appartenant dans la Société, au profit de Monsieur Claude NEANT, déjà associé, et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Thomas SCHWEISFURTH de céder trois cents parts lui appartenant dans la Société, au profit de Monsieur Bernd SPECK déjà associé, et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l' " ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES" des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à Monsieur Claude NEANT,
Neuf cents parts sociales en pleine propriété, ci 900 parts*

*à Monsieur Bernd SPECK,
Quatorze mille cent parts sociales en pleine propriété, ci 14 100 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 15000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Bernd SPECK
Gérant et Associé

Claude NEANT
Associé

Thomas SCHWEISFURTH
Associé

2 POOLS IN 1

**Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 1134 Route de Mérindol
26170 MOLLANS SUR OUVEZE
878 882 539 RCS ROMANS SUR ISERE**

<p>TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2025</p>

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Thomas SCHWEISFURTH de céder trois cents parts lui appartenant dans la Société, au profit de Monsieur Claude NEANT, déjà associé, et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Thomas SCHWEISFURTH de céder trois cents parts lui appartenant dans la Société, au profit de Monsieur Bernd SPECK déjà associé, et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l' "ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES" des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à Monsieur Claude NEANT,
Neuf cents parts sociales en pleine propriété, ci 900 parts*

*à Monsieur Bernd SPECK,
Quatorze mille cent parts sociales en pleine propriété, ci 14 100 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 15000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Bernd SPECK
Gérant